

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'ai dit ce que j'avais à dire, j'ajouterai seulement que nous avons l'intention de nous opposer à cette motion stupide et monstrueuse. Avant de terminer, je tiens à faire savoir au président du Conseil privé ce que je pense de l'abus du temps de parole à la Chambre. Je lui ai fait savoir, de vive voix et par écrit, que, lorsque nous aurons rendu aux députés de la Chambre, quelle que soit leur appartenance politique, le moyen efficace de contester les dépenses présentées par le gouvernement, lorsque, au moins, certains ministères pourront se présenter devant la Chambre pour répondre à nos questions, et que des députés auront la possibilité de présenter des questions à débattre—et cela inclut les députés de la majorité—lorsque certains jours pourront être consacrés aux dépenses, que l'opposition aura le droit de choisir le moment où des sujets controversés et d'actualité peuvent être débattus—alors, le président du Conseil privé devra modifier le règlement de clôture, cette arme usée et inutile que l'actuel ministre des Finances a suspendue au dessus de la Chambre, le modifier dis-je afin de pouvoir l'utiliser pour des motifs plausibles.

Pour ma part, je n'éprouverais aucun remords si ce genre de disposition était inséré dans le Règlement de la Chambre. Mais il doit y avoir une contrepartie. Nous devons rétablir les droits que la Chambre a perdus ces trois ou quatre dernières années. Ce processus démocratique n'est possible que s'il y a une association du gouvernement et de la Chambre des communes. Cette association n'existe pas à l'heure actuelle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si au lieu d'être limité à dix minutes on m'autorisait à ne dire qu'un seul mot pour décrire cette motion, j'emploierais le terme «stupide».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En présentant cette motion, la façon de procéder du gouvernement est stupide, selon moi, pour deux raisons. D'abord, parce que, selon moi, il existe de meilleurs moyens pour organiser le temps de la Chambre; j'en dirai plus long là-dessus tout à l'heure. Ensuite, je suis convaincu que la motion aura pour effet de prolonger plus que nécessaire le moment du renvoi en deuxième lecture du bill C-58.

Si cette motion est adoptée et qu'on doit en discuter encore cinq heures, cela nous reporte à lundi: la motion de deuxième lecture du bill C-58 sera donc mise aux voix dans la soirée de lundi prochain. Je suis convaincu que, autrement, le débat aurait fini en queue de poisson aujourd'hui.

● (1520)

M. Sharp: Ce n'est pas le message qu'on nous a fait tenir.

Une voix: Vous avez envoyé le mauvais messenger.

M. Sharp: On ne peut pas miser sur les deux tableaux à la fois.

Une voix: Il n'y a pas d'entente.

M. Lawrence: Nous ne sommes pas tenus d'être d'accord. Le débat se serait terminé à 5 heures. C'est stupide.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Bien que la durée du débat soit limitée, de nombreux députés pourront dire ce qu'ils pensent. J'espère qu'entre-temps, les députés permettront à la présidence d'écouter le député qui a la parole.

Motion de limite de temps

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je sais que le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit que des membres de l'opposition officielle l'avaient informé qu'ils ne pouvaient accepter la répartition du temps de parole et qu'ils avaient une longue liste d'orateurs. D'après les renseignements que j'ai—après tout, nous parlons à nos amis derrière les coulisses et nous savons ce qui se passe—le débat se serait arrêté tout seul cet après-midi, ou ce soir au plus tard.

L'autre raison pour laquelle je crois que cette façon de procéder est stupide est qu'il y a de bien meilleures façons de mettre fin à un débat. Je crois encore qu'il est bon de négocier collectivement, de discuter jusqu'à ce qu'on en arrive à un accord. Je sais que lorsqu'il se trouve engagé dans des négociations collectives, notre gouvernement ne reste pas toujours à la table aussi longtemps qu'il le devrait et, en l'occurrence, le ministre a cru qu'il y était resté assez longtemps. Permettez-moi de lui rappeler deux exemples récents. Je choisis mes mots avec soin, parce que je sais qu'on ne doit pas révéler ce que les leaders des partis à la Chambre discutent dans le secret de leurs réunions. Même là, je puis rappeler au président du Conseil privé et aux autres leaders à la Chambre, mes collègues, que, lorsque nous nous sommes réunis, le jeudi 23 octobre, nous avons élaboré un programme pour le reste de la semaine et la semaine suivante, jusqu'au vendredi 31 octobre. Nous avons disposé de ce programme et nous avons étudié un projet de loi de plus. Nous nous sommes réunis de nouveau le 30 octobre afin de nous tracer un programme pour la période allant du jour en question jusqu'au vendredi 7 novembre. Qu'est-il arrivé? Là encore, nous avons exécuté tout notre programme et avons en plus discuté d'une autre affaire, ce que nous n'avions pas prévu.

Il arrive parfois qu'un débat s'enlise. Quel mal y a-t-il à cela? La Chambre est l'endroit pour discuter. Il y a parfois des sujets qui nous tiennent à cœur et nous prolongeons le débat. Malgré tout, je pense que le meilleur moyen d'arranger les choses est d'en discuter avec les autres jusqu'à ce qu'on arrive à s'entendre. Dans le cas présent, je pense qu'un accord serait intervenu ou encore le débat aurait pris fin de lui-même. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis qu'il est stupide d'appliquer cette méthode en l'occurrence. C'est aussi regrettable, parce que cela nuit aux efforts qui sont faits pour établir une formule qui permette d'utiliser à bon escient le temps que la Chambre a à sa disposition.

Je ne m'en cache pas: j'ai participé à de violentes batailles à l'occasion de motions de clôture présentées à la Chambre. Je n'étais pas ici quand le parti conservateur de Sir Robert Borden détenait le pouvoir, en 1913...

Une voix: En es-tu certain, Stanley?

M. Dick: Vérifions le hansard.

M. Lawrence: Il est arrivé l'année suivante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Peace River (M. Baldwin) a mentionné que l'article 75C du Règlement, que nous sommes en train d'étudier, a été adopté par la force de la clôture. Il n'a pas dit que la motion de clôture dont on s'est servi en l'occurrence est prévue à l'article 33, disposition insérée en 1913 par Sir Robert Borden. Non seulement ai-je participé à la lutte contre l'imposition de la clôture; mais j'ai aussi fait valoir dans des discours et des articles que, si nous voulons que ce corps législatif survive, il faudrait trouver des moyens de mieux organiser et répartir notre temps.